

Relation médecin traitant / médecin conseil

Les professionnels de santé (omnipraticiens, spécialistes, paramédicaux libéraux ou hospitaliers) sont amenés à rencontrer, au cours de leur exercice les praticiens conseils.

L'actualité, la gestion du cabinet, la mise à jour des référentiels, les analyses scientifiques, la littérature ou simplement l'actualité conventionnelle rendent nécessaire des échanges confraternels ciblés et fréquents.

Ces contacts ont lieu à l'occasion de situations diverses :

1. Demande individuelle pour un patient :

- À l'initiative du médecin traitant ou du médecin conseil :
 - pour un conseil ou une information écrite ou téléphonique dans le cadre d'une demande ou du suivi d'une prestation : demande d'exonération du ticket modérateur, arrêt de travail.
 - pour une expertise médicale :
 - échange écrit lors de la désignation de l'expert,
 - éventuellement rencontre sur le lieu de l'expertise.

Secret médical partagé

Les échanges d'informations à propos d'un patient entre les médecins traitants et les médecins conseils, sont soumis au secret médical partagé. Ils sont strictement limités aux seules informations nécessaires.

2. Demande de conseil ou de renseignement de la part du médecin traitant d'ordre général dans le cadre :

- de la convention (commissions paritaires),
- de la maîtrise médicalisée,
- d'un codage d'actes,
- d'un courrier sur l'activité du médecin,
- d'un échange sur l'état d'un patient et son avenir social (mise en invalidité par exemple, problème de reprise de l'emploi en AT...).

3. Installation d'un médecin dans le département

Au cours d'un échange avec le médecin conseil chef de service, les thèmes suivants sont abordés :

- organisation générale du Service médical,
- convention médicale,
- maîtrise médicalisée conventionnelle,
- recommandations de bonnes pratiques,
- réglementation en vigueur (CCAM, NGAP, CMUC ...).

Relation médecin traitant / médecin conseil

4. Échanges confraternels à l'initiative du service médical

- Rencontre physique ou communication téléphonique :
 - sur les thèmes d'actualité : rémunération sur objectifs de santé publique (prévue dans la convention médicale de juillet 2011), maîtrise médicalisée (nouveaux anti-coagulants oraux, sartans, anti agrégants plaquettaires...) à l'appui des référentiels et recommandations réalisés par l'HAS,
 - sur la promotion des services en santé : Sophia, PRADO...

5. Contrôle d'activité

- Les médecins conseils sont amenés à réaliser des analyses d'activité des médecins suite au constat d'une activité atypique.
- Le médecin conseil du service du contrôle médical rencontre systématiquement le médecin ayant eu un contrôle d'activité et lui communique les résultats de ce contrôle.